

ARRETE N° PREF/CAB/2022/25
conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Paul DURAND,
ancien maire de Poinville

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 19 avril 2022 de Monsieur Daniel LEHÉRISSÉ, maire de Poinville, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Jean-Paul DURAND a exercées au service de la commune de Poinville en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul DURAND, ancien maire de Poinville, est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 05 mai 2022

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN